

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/130

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep Uçmak, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'administration générale et des finances

A l'unanimité des voix,

Décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 396,00 € de la société d'assurance SMACL correspondant au remplacement de plaques polycarbonates pour voute d'éclairage zénithal du préau mixte¹ du groupe scolaire Robert Schuman, perforées lors d'un violent orage de grêle et après déduction d'une franchise contractuelle d'un montant de 380,00 €.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT